



Laroche Saint Cydroine

2026/25

CV

Commune de LAROCHE SAINT CYDROINE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

PROCÈS VERBAL

Convocation a été faite aux 15 membres du Conseil Municipal le 23 avril 2026 pour le 27 avril 2026 à 18h00 à la Mairie.

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du 1^{er} étage de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel VINCENT, Maire.

Présents : Mme LEFEBVRE,
M. FERNANDEZ,
Mme VALASKA,
M. MANTOUX,
M. CELDRAN RUIZ,
M. DAGUERRE,
Mme LUCET,
M. GUICHARD,
Mme LESCOUET,
M. MARQUES,
M. ROTH,
Mme LANDRIER.

Représentée : Mme LAURENT par Mme VALASKA.

Absente : Mme BERTRAND.

Secrétaire de séance : Mme LEFEBVRE.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 avril 2026

Le compte rendu de la séance du 13 avril 2026 est approuvé à l'unanimité

Désignation du secrétaire de séance : Sylvie LEFEBVRE

I. FINANCES

A. Budget Services Généraux (M57) :

A.1 Adoption du compte financier unique 2025 et affectation des résultats

Délibération n° 23/2026 : COMPTE FINANCIER UNIQUE (C.F.U) 2025 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023,

Vu l'avis de la commission des Finances du 04 avril 2025,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Laroche Saint Cydroine,

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Laroche Saint Cydroine,

Considérant que le C.F.U se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le C.F.U met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le C.F.U est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du C.F.U,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Laroche Saint Cydroine.

Délibération n° 24/2026 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,
Constatant que le compte financier unique laisse apparaître un excédent de résultat fonctionnement reporté de 113 046,47 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

Affectation du résultat

Déficit d'investissement	-	28 393,51 €
Restes à réaliser	-	30 635,56 €
Besoin de financement		41 716,32 €
Affectation au R1068	+	41 716,32 €
Affectation du solde de l'excédent reporté (R002)		113 046,47 €

- **PRÉCISE** que le total de l'excédent reporté tient compte des résultats de clôture affichés par le compte de gestion.

A.2 Fixation des taux d'imposition 2026

Délibération n° 25/2026 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2026 comme suit :

Taxes	Rappel Taux 2025	Proposition Taux 2026
Foncière Bâti	40,22	40,22
Foncière Non Bâti	46,78	46,78
Habitation	16,19	16,19

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord.

A.3 Vote du Budget primitif 2026

Délibération n° 26/2026 : BUDGET PRINCIPAL (M57) –BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres qu'en raison des élections municipales, les communes ont l'obligation pour de voter leurs budgets primitifs jusqu'au 30 avril de l'exercice et présente le projet pour 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
 - Section de fonctionnement : 1 186 096,56 €
 - Section d'investissement : 156 783,86 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

A.4 Vote d'une subvention CCAS 2026

Délibération n° 27/2026 : SUBVENTION C.C.A.S. 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour l'attribution d'une subvention de 10 000 € au C.C.A.S. inscrite à l'article 657363 pour l'année 2026.

A.5 Vote d'une subvention d'équilibre Budget Eau M49 2026

Délibération n° 28/2026 : VOTE D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU BUDGET EAU 2026

Le budget Eau M49 ne s'équilibrant pas de lui-même, les recettes spécifiques à ce service n'étant pas suffisantes,

Vu les dispositions introduites par l'article 75 de la loi 96-314 du 12/04/1996 faisant l'objet du dernier alinéa de l'article 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande que la commune attribue au service eau une subvention imputée sur le budget principal.

Au vu du budget eau M49, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** :
 - que l'excédent d'exploitation du service eau de l'exercice 2025 est de 34 281,03€.
 - que le budget primitif 2026 fait apparaître un déséquilibre de la section d'exploitation de 20 000 €.
- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 20 000,00 € imputée sur le budget communal M57 au profit du budget annexe du service eau M49.

A.6 Vote des acquisitions et des travaux pour 2026

Délibération n° 29/2026 : ACHAT MATÉRIEL DE VOIRIE

Monsieur le Maire expose aux membres la nécessité d'acquérir le matériel de voirie suivant :

- Souffleur thermique : 426,00 € TTC
- Aspirateur à feuilles : 7 080,00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RETIENT** les devis de la société « EXPERT JARDIN », située 22 rue des Crots Taupins à PERRIGNY (89000) pour un montant total de 7 506,00 € TTC.
- **DIT** que les crédits au chapitre 21 ont été inscrits au budget primitif 2026.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° 30/2026 : ÉGLISE – MISE EN CONFORMITÉ DE LA PROTECTION Foudre

Monsieur le Maire signale aux membres que suite à la visite annuelle du 16/09/2025 concernant le contrôle du système de protection contre la foudre de l'Église, le rapport indique que « L'installation paratonnerre existante n'est pas en bon état de fonctionnement et nécessite une remise en conformité aux normes actuelles ».

Le devis correspondant aux travaux nécessaires reçu en mairie le 10/03/2026 a été validé par Monsieur le Maire le 23/03/2026 afin de ne pas prendre de risque pour le monument.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ENTÉRINE** la décision de Monsieur le Maire et **ACCEPTE** le devis de la société « PROTIBAT », située 15 rue Vauban à MUNDOLSHEIM (67450) pour un montant total de 3 722,90 € TTC.
- **DIT** que les crédits au chapitre 21 ont été inscrits au budget primitif 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° 31/2026 : RÉFÉCTION DE LA TOITURE DU LAVOIR RUE DU PESCHOIR

Monsieur le Maire informe les membres qu'il est urgent de procéder à la réfection de la toiture du lavoir rue du Peschoir. Ce bâtiment faisant parti du patrimoine communal, il est nécessaire de garantir sa pérennité.

Il convient de faire acter cette volonté par le conseil municipal afin de pouvoir demander la prise en charge financière totale des travaux par le biais d'une subvention de la Fondation du Patrimoine.

Le dossier administratif pour la demande des fonds sera établi et suivi en collaboration avec M. Régis GUICHARD, président de l'APPL (Association de Préservation du Patrimoine Larochois).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de la société « El Daniel Coquillat » située 4 rue du Square à SENAN (89710) pour un montant total de 19 903,95 € TTC, sous réserve de l'obtention de la subvention totale du coût.
- **PERMETS** à Monsieur Régis GUICHARD, Président de l'APPL, d'établir la demande de subvention.
- **DIT** que les crédits au chapitre 21 et les recettes au chapitre 13 ont été inscrits au budget primitif 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

A.7 R.O.D.P. (Redevance d'Occupation du Domaine Public) 2026 : Orange

Délibération n° 32/2026 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ORANGE 2026

Suite au décret 2005-1676 du 27/12/2005, la redevance étant revalorisée chaque année, le tarif d'occupation du domaine public est fixé à 1 575,88 € pour l'année 2026, décomposé comme suit :

- 49,11 € du km x 20,327 km d'artère en souterrain = 998,26 €
- 65,49 € du km x 8,820 km d'artère en aérien = 577,62 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

B. Budget Service de l'Eau (M49) :**B.1 Adoption du compte financier unique 2025 et affectation des résultats****Délibération n° 33/2026 : BUDGET EAU - COMPTE FINANCIER UNIQUE (C.F.U) 2025**

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023,

Vu l'avis de la commission des Finances du 04 avril 2025,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget eau de Laroche Saint Cydroine,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget eau de Laroche Saint Cydroine,

Considérant que le C.F.U se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le C.F.U met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le C.F.U est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du C.F.U,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget eau de Laroche Saint Cydroine.

Délibération n° 34/2026 : BUDGET EAU – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le compte administratif laisse apparaître un excédent de 106 430.09 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de la manière suivante :

Excédent d'investissement (R001)	+ 72 149.06 €
Résultat d'exploitation reporté (R002)	+ 34 281.03 €

- **PRÉCISE** que le total de l'excédent reporté tient compte des résultats de clôture affichés par le compte de gestion.

B.2 Vote du budget primitif 2026**Délibération n° 35/2026 : BUDGET EAU –BUDGET PRIMITIF 2026**

Monsieur le Maire rappelle aux membres qu'en raison des élections municipales, les communes ont l'obligation pour de voter leurs budgets primitifs jusqu'au 30 avril de l'exercice et présente le projet pour 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 186 691.13 €
- Section d'investissement : 88 364.99 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

B.3 Prix du m3 de l'eau et de l'abonnement 2026

Délibération n° 36/2026 : BUDGET EAU - PRIX DU M3 DE L'EAU ET DE L'ABONNEMENT 2026

Sur proposition de Monsieur le Maire d'augmenter le prix du m3 d'eau à 1,45 € et de maintenir celui de l'abonnement à 60 € à compter du 1^{er} septembre 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord.

B.4 Redevance consommation d'eau potable et performance des réseaux 2026

Ne disposant pas des éléments tarifaires nécessaires du fait de la non disponibilité du service de l'Agence de l'eau Seine Normandie, Monsieur le Maire informe les membres que ce point sera reporté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Arrivée de Mme BERTRAND : 18h25

II.COMMUNICATION DU MAIRE

- Réponse à M. CELDRAN RUIZ :
Lors du dernier conseil, M. CELDRAN RUIZ s'interrogeait sur la constitution de la commission des listes électorales. M. VINCENT rapporte aux membres les éléments de réponse qui lui ont déjà transmis par mail, à savoir : La loi n°2025-444 du 21/05/2025 a modifié la composition de cette commission. Il revient désormais au Maire de proposer au Préfet les membres de sa commune sans que cette désignation ne nécessite l'établissement d'une délibération du CM. Si deux listes sont présentes au sein du conseil, la commission doit être composée de 5 membres (3 de la liste majoritaire et 2 de l'autre liste). Selon les retours des conseillers lors de leur souhait, la liste suivante a été proposée : M. CELDRAN RUIZ, Mme BERTRAND, Mme LEFEBVRE, Mme LANDRIER et M. ROTH.
- Réunion Association des Maires de France (A.M.F.) du 23/04/2026 organisé par Mahfoud AOMAR, Président Départemental de l'association :
Ressenti très enrichissant aussi bien pour Monsieur VINCENT que pour Madame LEFEBVRE. Le matin s'est tenue une formation sur l'établissement du budget présentée par Mme Élodie FAUCHER, directrice de la Communauté de Communes de Chamonix. Et l'après-midi a été dédiée à la présentation des services de l'État ainsi que de l'AMF.
- Préparation du 08 mai :
La cérémonie aura lieu à 10h devant le monument aux morts, les invitations ont été transmises.

COMMUNICATION DES ADJOINTS

Mme LEFEBVRE informe que son temps a beaucoup été pris par la préparation du budget, les autres dossiers vont pouvoir maintenant être étudiés.

M. FERNANDEZ évoque l'avancement des dossiers liés à la remise en état des marquages au sol et à la sécurisation des passages piétons, notamment au niveau des écoles.

Mme VALASKA :

- Cadeaux de naissance : prévoit de changer le cadeau transmis aux parents.
- ACLM : un rendez-vous est programmé le 22 mai afin d'évoquer nos services périscolaires
- « Nettoyons la nature » : les enfants de l'école ont été ramasser les déchets aux abords de la salle polyvalente cet après-midi, une remorque complète de déchets divers et improbables ont été trouvés.

III. INTERVENTION DES CONSEILLERS

M. DAGUERRE :

- demande si l'élagage du marronnier devant l'Eglise est prévu.

M. VINCENT répond que suite à une rencontre avec le responsable de l'ESAT ce jour, cette prestation pourra peut-être leur être demandée.

- remercie le service technique pour le nettoyage des abords du cimetière.

Mme LESCOUET s'interroge sur les démarches à effectuer pour modifier les règles de circulation, notamment rue Pasteur.

M. FERNANDEZ répond que c'est une bonne question sur laquelle il va falloir se renseigner. Un débat collégial s'est ouvert pour évoquer les différentes solutions (ralentisseurs surélevés, feu pédagogique, chicanes...)

Mme LUCET s'excuse de ne pas pouvoir être présente pour la commémoration du 8 mai prochain.

M. GUICHARD :

- se questionne sur l'élagage des saules du Quai de l'Yonne en évoquant le fait que toutes les branches taillées sont dans l'eau.

Quelques conseillers supposent que les services de la V.N.F ont dû procéder à cette intervention.

- informe de ses rencontres avec l'archevêque et la Fondation du Patrimoine afin d'évoquer les travaux à effectuer sur l'Eglise et les subventions à demander. L'A.P.P. L pourrait éventuellement soutenir également financièrement certains projets.

M. FERNANDEZ signale que pour les travaux déjà validés, il va relancer l'entreprise DURY par téléphone dès demain afin que tout soit bien programmé début juin.

M. ROTH fait part :

- des incivilités constatées à la salle polyvalente (dégradations sur les terrains de tennis, city stade...) et demande si les gendarmes peuvent venir faire des rondes plus régulièrement.

M. VINCENT informe que l'informaticien ayant l'accès aux caméras de surveillance de la salle vient en rendez-vous la semaine prochaine pour la remise en route.

- d'un devis soi-disant en cours pour l'élagage des arbres menaçant les aires de jeux sur le parc de la salle polyvalente.

M. VINCENT qu'il prend note de l'information, mais qu'il n'a connaissance d'aucun devis.

- de la réfection à prévoir sur les jeux des enfants.
- du fait que les Ateliers Tennis avec les enfants de l'école ont commencé jeudi dernier et auront lieu pendant six semaines.

Mme LANDRIER demande :

- où en est la démolition des maisons concernant le dossier des falaises ?

M. VINCENT évoque son rendez-vous avec M. RAVENNE et certains chiffrages à redéfinir. La démolition des trois maisons se fera après le départ des anciens propriétaires prévus au mois de juin dernier délai.

- si du fait du départ en retraite d'un agent de voirie, le remplacement est déjà prévu et sous quelles conditions.

M. VINCENT répond que plusieurs solutions sont possibles mais que rien de définitif n'est encore acté.

M. CELDRAN RUIZ souhaite :

- réactiver la participation citoyenne.

- le changement des panneaux de signalisation en mauvais état.

M. VINCENT informe que nous n'avons pas le stock nécessaire dans l'immédiat.

- avertir du passage régulier d'une semi-remorque et du bus scolaire dans la rue Jean Moulin interdite aux plus de 3T500.

- savoir où aura lieu le feu d'artifice de la CCAM le 14 juillet.
Mme VALASKA assure qu'il ne sera pas à Laroche.

M. MARQUES signale avoir eu des remarques sur la fermeture du City Stade.
M. FERNANDEZ affirme avoir reçu les devis liés à la démolition et réfection d'un nouveau terrain multisports, le coût global s'élève à environ 52 000 € qui ne peut être subventionné qu'à hauteur de 30% par la DETR.

M. MANTOUX évoque :

- la réunion publique du 17 avril 2026 intéressante concernant PPRI dont il a établi le compte rendu consultable sur Panneau Pocket.
- l'ouverture de la page Facebook de la mairie et demande si l'information peut être diffusée par un flash code affiché en mairie et sur Panneau Pocket.
- les impressionnants exercices militaires ORION menés sur Bonnard/Bassou et Joigny lors le week-end dernier
- la mise en place du Conseil Municipal des Jeunes.

M. FERNANDEZ et Mme LEFEBVRE assurent en avoir rediscuté très récemment et que ce projet n'est pas du tout oublié.

Mme BERTRAND s'excuse de son arrivée tardive et demande si un désherbant plus écologique a été trouvé.

M. VINCENT répond que par rapport à celui actuellement utilisé, le produit qu'ils ont évoqué précédemment contient en réalité la même molécule et que l'achat groupé avec d'autres communes ne serait finalement pas avantageux du fait de frais de port supplémentaires.

-=-=-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h30.

Le Maire,

Lionel VINCENT



La secrétaire de séance

Sylvie LEFEBVRE

A large, stylized signature is written in black ink.